

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 18 janvier 2024 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2024/04 – Convention d'occupation du domaine public
AQUAVESC/SEOP/Copropriété Versailles REFLETS**

CA VGP: Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE

CA SQY: Catherine BASTONI

EPT GPSO: Pierre CHEVALIER

Absent(s) excusé(s): Luc WATTELLE, Eric BERDOATI, Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance: Pierre CHEVALIER

Date de la convocation: 11 janvier 2024

Date d'affichage électronique: 19 janvier 2024

Nombre de membres: En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 4

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux sera instruit par l'autorité territoriale. Ce recours sera transmis au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois à compter de la date de transmission du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
076-25780027-20240118-DEC202404-DE
Date de transmission au Tribunal
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Décision à valeur délibérative 2024/04

OBJET : Convention d'occupation du domaine public- AQUAVESC/SEOP/Copropriété Versailles REFLETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018/45 du Comité syndical du 13 décembre 2018,

Considérant qu'AQUAVESC est propriétaire des parcelles cadastrées section BP 199 et BP 200 situées allée Pierre de Coubertin sur la commune de Versailles,

Considérant que la copropriété VERSAILLES REFLETS souhaite réaliser des travaux d'étanchéité du bâtiment C de l'ensemble immobilier sur le fonds limitrophe situé 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles, cette dernière ayant confié les travaux à la société ESTANCIS,

Considérant qu'à cet effet, la copropriété souhaite obtenir un droit d'occupation du domaine public d'AQUAVESC sur les parcelles susmentionnées avec autorisation d'accès et de travaux, notamment pour établir un accès au chantier, une aire de retournement pour les véhicules, une aire de livraison, le stockage des équipements et matériels et la réalisation d'une tranchée drainante le long du bâtiment C,

Considérant que l'autorisation d'occupation est conclue pour la durée totale de l'opération soit un (1) mois, sauf éventuel avenant prolongeant cette durée,

Considérant que le montant de la redevance due par l'occupant est fixé à huit cent soixante-dix euros (870€) nets pour un (1) mois,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux d'étanchéité du bâtiment C de l'ensemble immobilier susvisé et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire et révocable des parcelles BP 199 et 200, à Versailles, propriétés d'AQUAVESC, par la copropriété VERSAILLES REFLETS.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 janvier 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240118-DEC202404-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024